



- MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX -RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC À PROCÉDURE FORMALISÉE - APPEL D'OFFRES OUVERT

OBJET DU MARCHÉ:

LIAISON SUD D'AUXERRE – MARCHÉ TERRASSEMENTS ASSAINISSEMENT CHAUSSÉES (TAC)

REMISE DES OFFRES exclusivement électronique :

Date limite de réception : lundi 29 avril 2024 Lundi 13 mai 2024

Heure limite de réception : 13h00

MARCHÉ N°: 2024038F

MAÎTRE D'OUVRAGE : Département de l'Yonne.

GESTIONNAIRE DU MARCHÉ : Pôle des Infrastructures Départementales - Direction Ingénierie Routière - Service

Ingénierie Routière

Table des matières

1)	INFORMATIONS PRÉALABLES	4
2)	OBJET DE LA CONSULTATION	5
•	2.1 Objet de la consultation	5
	2.2 Lieu d'exécution	5
	2.3 Étendue de la consultation	5
	2.4 Nomenclature communautaire	5
	2.5 Forme du marché	
	2.6 Décomposition en lots	
	2.7 Fractionnement du marché : marché à tranches	
	2.8 Maîtrise d'œuvre	
	2.9 Durée de validité du marché	
	2.10 Délai d'exécution	
	2.11 Principaux travaux	
	2.12 Variantes	_
	2.13 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)	
	2.14 Modalité de financement du marché	
	2.15 Mode d'évaluation des ouvrages	
	2.16 Conditions particulières d'exécution	
3)	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES	
	3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises	
	3.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique	
	3.3 Modifications du DCE	
4)	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	
	4.1 Conditions de participation	
	4.2 Durée de validité des offres	
5)	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	13
	5.1 Pièces de la candidature	13
	5.2 Pièces de l'offre	16
	5.3 Documents à produire pour l'attribution du marché	19
6)	JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	21
•	6.1 Examen des candidatures	
	6.2 Sélection des offres	22
	6.3 Négociation	23
	6.4 Choix de l'attributaire	23
7)	CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	24
•	7.1 Modalités de remises des offres électroniques	
	7.2 Modalités de transmission	
	7.3 Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique	24
	7.4 Copie de sauvegarde	
	RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA DNSULTATION	26
٠,	8.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats	
	8.2 Visite des lieux	
۵ı	RÈGLEMENT DES LITIGES	
J	INCOLLINE TO THE CONTROL OF THE CONT	41

1) INFORMATIONS PRÉALABLES

IMPORTANT

En l'application de l'article R.2132-7 du code de la commande publique, toutes les communications et tous les échanges d'informations sont effectués par des moyens de communication électronique.

Ainsi, tout au long de la consultation, les échanges et demandes de documents (demandes de compléments, information aux candidats non retenus, lettre de notification) s'effectueront uniquement par voie dématérialisée.

En conséquence, les candidats doivent obligatoirement :

- Indiquer sur la première page de l'acte d'engagement une adresse de messagerie électronique régulièrement consultée. Les candidats peuvent renseigner une ou plusieurs adresse(s) électronique(s).
 - Attention aux filtres anti-spam: les courriels envoyés via la plateforme sont reçus sous l'adresse nepasrepondre@ternum-bfc.fr. Si le candidat utilise un filtre anti-spam, il convient donc d'ajouter cette adresse dans la liste blanche de sa messagerie afin que les courriels (questions-réponses, demande de compléments...) envoyés depuis la plateforme de dématérialisation ne soient pas filtrés.
- Répondre à la consultation par dépôt électronique sur la plate-forme Territoires Numériques (https://marches.ternum-bfc.fr) selon les modalités détaillées à l'article dans le présent document.
- De préférence, être détenteurs, en cas d'attribution, d'un certificat de signature électronique qualifié en l'application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

2) OBJET DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

La présente consultation concerne les prestations suivantes :

LIAISON SUD D'AUXERRE – MARCHÉ TERRASSEMENTS ASSAINISSEMENT CHAUSSÉES (TAC)

2.2 Lieu d'exécution

Les prestations auront lieu sur les communes de Villefargeau, Chevannes et Auxerre, dans le département de l'Yonne (89).

La section objet du marché s'étend entre le carrefour giratoire de Villefargeau, reliant les routes départementales n°965 et n°158, et le vallon du ru de Vallan à proximité de la route nationale n°151.

2.3 Étendue de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1 et R.2162-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

2.4 Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

45233120-6 Travaux de construction de routes

2.5 Forme du marché

2.6 <u>Décomposition en lots</u>

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement. En effet l'objet du marché ne permet pas d'identifier de prestations distinctes ou, le cas échéant, l'allotissement risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations, au sens des articles L2113-1, L2113-10, L2113-11, R2113-1 et R2113-3 du Code de la Commande Publique.

2.7 Fractionnement du marché : marché à tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches du présent marché.

2.8 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par

EGIS Villes et Transports

15 avenue du Centre CS20538 Guyancourt 78286 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex pierre.charret@egis-group.com

2.9 Durée de validité du marché

Le marché court à compter de sa date de notification et s'achève à la notification du décompte général et définitif.

2.10 Délai d'exécution

Les stipulations correspondantes figurent dans l'acte d'engagement.

2.11 Principaux travaux

- La construction de la section courante de la Liaison Sud d'Auxerre (LISA) entre le giratoire de Villefageau et la RN n°151: terrassements, chaussées, assainissement, bassins ;
- La construction du carrefour giratoire entre la LISA et la RD n°1, y compris les aménagements de la RD n°1 pour le raccordement au giratoire, et la réalisation de pistes cyclables ;
- L'aménagement du carrefour giratoire existant de Villefargeau et de la RD n°965, y compris la réalisation de pistes cyclables ;
- La construction des voies d'accès aux entreprises ETPB et à la SCI Dorard ;
- La construction d'une plateforme provisoire pour le futur marché relatif à la construction du viaduc de franchissement du ru de Vallan, et d'une piste de chantier pour accéder en fond du vallon du ru de Vallan.
- La construction du carrefour giratoire entre la RD n°1 et le chemin de la Vau (commune d'Orgy).

Les travaux inclus dans le marché concernent :

- Les terrassements
- Les chaussées
- L'assainissement de plateforme et les bassins de traitement des eaux pluviales.

2.12 Variantes

Les variantes relatives aux prescriptions techniques suivantes sont autorisées par l'acheteur dans les conditions définies ci-dessous :

La modification du fil rouge du projet est strictement prohibé.

Solution technique de base prévue au CCTP pour laquelle une variante Peut être présentée	Nombre maximum de variante pouvant être présentée pour une même solution technique	Limites techniques imposée pour la solution proposée en Variante	
	1	Les variantes devront être dimensionnées en tenant compte des hypothèses suivantes :	
		Couche de forme :	
		Classe de plateforme PF3 maximum	
Couche de forme et structures des chaussées		Épaisseur minimale suffisante pour assurer la protection au gel de la chaussée pour l'indice de gel de l'hiver exceptionnel à Auxerre : IR = 200°C.j	
		■ Durée de vie : 20 ans	
			■ Trafic cumulé PL dimensionnant :
		Section courante : 2,15.10 ⁶ PL (classe TC4 ₂₀)	
		■ Giratoire RD1 : 2,4. 10 ⁶ PL (classe TC4 ₂₀)	

Solution technique de base prévue au CCTP pour laquelle une variante Peut être présentée	Nombre maximum de variante pouvant être présentée pour une même solution technique	Limites techniques imposée pour la solution proposée en variante
		■ Giratoire du chemin de la Vau : 0,4.10 ⁶ PL (classe TC2 ₂₀)
		■ Accès ETPB : 7,76.10 ⁴ PL
		Accès Dorard : 2,94.10 ⁶ PL
		■ Taux de risque pour les matériaux bitumineux :
		■ 10 % pour une classe TC4 ₂₀
		■ 5 % pour une classe TC5 ₂₀
		Seules les variantes de chaussées bitumineuses ou souples pourront être proposées.
		Dans l'hypothèse du remplacement de la couche de roulement en BBTM par un BBSG, les exigences en termes de macrotexture seront : • Niveau de macrotexture minimal exigé après mise en oeuvre (PMTMin) : 0,4mm pour 90% des points contrôlés du lot ; • Niveau de macrotexture moyen à atteindre (PMTSpé) : 0,6 mm.
		Le module de rigidité des enrobés hydrocarbonés proposés sera plafonné à 14 000 MPa dans le calcul de dimensionnement que l'entreprise devra joindre à l'appui de sa proposition de variante.

Chaque variante devra être impérativement accompagnée de l'offre de base.

Chaque candidat à l'appel d'offre ne pourra proposer **qu'une et une seule variante dans son offre.**

2.13 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s)

Les candidats doivent remettre une offre chiffrée pour la prestation supplémentaire éventuelle suivante :

Numéro de PSE	Intitulé de la PSE
PSE n°1	Plus-value pour mise en place d'un revêtement des accotements de la section courante de la LISA homogène avec le revêtement des voies de circulation.

La réponse aux prestations supplémentaires éventuelles est obligatoire.

À défaut de réponse, l'ensemble de l'offre sera déclaré irrégulière.

Le Département se réserve le droit de ne pas retenir les prestations supplémentaires éventuelles.

2.14 Modalité de financement du marché

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal du Département de l'Yonne.

Sont expressément désignés pour les règlements relatifs au présent marché :

- comme ordonnateur : le Président du Département de l'Yonne.
- comme comptable chargé du paiement : le Payeur départemental.

2.15 Mode d'évaluation des ouvrages

Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et de tous éléments afférents à l'exécution des travaux. Il reconnaît, notamment, avant la remise de son acte d'engagement :

- Avoir pris connaissance complète et entière du terrain et de ses abords ainsi que des conditions d'accès et des possibilités de desserte en voirie et réseaux divers et de tous éléments généraux ou locaux en relation avec l'exécution des travaux.
- Avoir apprécié toutes difficultés inhérentes au site, aux moyens de communication, aux ressources en main-d'œuvre, etc...
- Avoir contrôlé les indications des documents du dossier d'appel à la concurrence.
- S'être entouré de tous les renseignements complémentaires nécessaires auprès du maître d'œuvre et auprès de tous services ou autorités compétents.

2.16 Conditions particulières d'exécution

2.16.1 Clause environnementale

L'attention des candidats est attirée sur les mesures de protection à prendre concernant l'impact des travaux sur l'environnement, notamment au niveau de la protection des eaux superficielles et souterraines et de la sauvegarde de la faune et de la flore.

La satisfaction de ces exigences se fait notamment au travers de l'ensemble des dispositions que le candidat mettra en œuvre pour répondre aux exigences décrites dans les documents particuliers du marché et notamment le fascicule Abis du CCTP, et les arrêtés préfectoraux relatifs à la Loi sur l'Eau et aux espèces protégées applicables au projet.

2.16.2 Clause sociale

Dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, le Département a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 à L.2112-4 du code de la commande publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

L'entreprise qui se verra attribuer le marché devra réaliser une action d'insertion qui permet l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le titulaire s'engage à réserver au minimum **1 000 heures** de travail nécessaires au chantier à des personnes en insertion et reconnues comme telle.

Pour favoriser une mise en œuvre efficace et efficiente de cette condition d'exécution du marché, les candidats peuvent s'adresser à :

Madame Adeline BACHELLERIE Facilitatrice Clause Sociale Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Auxerrois 8 avenue Delacroix 89 000 AUXERRE

Téléphone : 03 86 42 00 45 / 06 58 04 98 78 <u>abachellerie@mdeauxerrois.com</u>

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler dans leur offre des réserves ou des variantes sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera déclarée irrégulière.

2.16.3 Marché réservé

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L.2113-15 à L.2113-16 et R.2113-7 à R.2113-8 du Code de la commande publique.

3) CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

3.1 Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
0	Le présent règlement de consultation (RC)
A1	L'acte d'engagement (AE)
A2	Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
А3	Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est composé de 7 fascicules et de ces annexes graphiques A3bis
A4	Le cadre de Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
A4bis	Le cadre des Sous-Détail de Prix (SDP)
A5	Le cadre de Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
A6	Le cadre de réponse au mémoire technique
A7	Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) et le règlement du CISSCT
A8	Cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (S.O.P.A.Q.)
A9	Cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (S.O.P.R.E.)
B1	Les données géologiques et géotechniques
B2	Le dossier des réseaux extérieurs
В3	Le certificat de visite
B4	Avant Métré
B5	Données numériques du projet
В6	Projet d'arrêté préfectoral d'autorisation environnmentale

3.2 Mise à disposition du DCE par voie électronique

Le DCE est disponible gratuitement par voie électronique sur la plateforme Territoires Numériques (https://marches.ternum-bfc.fr/) où les candidats sont invités à consulter les documents.

En cas de téléchargement, le candidat doit impérativement renseigner ses coordonnées électroniques afin de bénéficier de toutes les informations et modifications complémentaires. Les documents du DCE sont compressés au format ZIP.

Pour lire les documents, les candidats devront disposer d'un logiciel ZIP, téléchargeable gratuitement sur le site <u>www.ternum-bfc.fr.</u> Les fichiers composants le DCE sont au format .pdf, .odt ou.ods (libreoffice). Vous pouvez télécharger gratuitement le logiciel via un lien disponible sur la plateforme Territoires Numériques.

En cas de difficulté, les candidats sont invités à contacter le service d'assistance téléphonique de la plateforme au 0 970 609 909 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

3.3 Modifications du DCE

Le Département de l'Yonne peut apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard **7 jours** avant la date limite de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en tenant compte de cette nouvelle date.

4) CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Conditions de participation

Il est interdit aux candidats de présenter une offre en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Par ailleurs:

- Un même candidat ne peut représenter plus d'un groupement pour un même marché.
- Une même personne physique ne peut représenter plusieurs candidats .
- Un candidat ne peut remettre plusieurs offres de base à titre individuel.

4.1.1 Groupement

En cas de groupement d'entreprises, les membres du groupement ainsi que sa forme devront être clairement déterminés au stade de la remise du dossier de candidature. Les pièces à fournir sont détaillées à l'article 6.1 du présent règlement de la consultation.

L'acheteur n'impose aucune forme au stade de la remise des candidatures et des offres.

L'acheteur imposera que le groupement d'entreprise soit solidaire après attribution du marché, au regard de la forte intrication des différentes natures de travaux de l'opération.

4.1.2 Sous traitance

Conformément à l'article L. 2193-4 du code de la commande publique, le titulaire peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché ou tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclaré à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.

Toutefois, en l'application des articles L. 2193-1 et L. 2193-3 du code de la commande publique, il est interdit au titulaire de sous-traiter les prestations suivantes :

les travaux de chaussée et de terrassements

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit l'ensemble des informations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur <u>signée par le sous-traitant</u> indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat).
- Un acte spécial de sous-traitance (ou formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) comprenant les informations suivantes :
 - La nature des prestations sous-traitées .
 - Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé.
 - Le montant maximum des sommes versées au sous-traitant .
 - Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance .
- Les documents justifiant des garanties et capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant pour la réalisation des travaux qu'il aura la charge d'exécuter .
- Le cas échéant, les documents à remettre au stade de l'attribution du marché.

4.2 Durée de validité des offres

Les offres sont valables pendant 5 mois à partir de la date limite de réception des offres.

5) PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Il est utilement rappelé aux candidats les éléments suivants :

- 1°) Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.
- 2°) Les candidats sont dispensés de fournir, dans leur dossier de candidature :
 - Les documents et renseignements accessibles en ligne par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à la double condition :
 - que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace.
 - o que l'accès à ceux-ci soit gratuit.
 - Les documents et renseignements qui ont déjà été transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Pour faire usage de cette possibilité, le candidat doit indiquer avec précision l'objet et la référence de la consultation dans laquelle il a fourni tous ces renseignements et déclarations.
- 3°) Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessous, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment. Dans les pays où une telle procédure n'existe pas : par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

5.1 Pièces de la candidature

5.1.1 Pièces à fournir

Les candidats ont pour obligation de produire à l'appui de leur candidature les documents suivants :

suivants .			
Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce		
1	Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion à une procédure de passation de marché		
	Document permettant d'apprécier la situation juridique du candidat		
2	Le DUME (Document Unique de Marchés Européen) dûment rempli. Pour ce faire un utilitaire est disponible à l'adresse https://dume.chorus-pro.gouv.fr/ Une fois complété sur Chorus-Pro, le DUME est à télécharger et à joindre à l'appui de son dossier de réponse. OU La lettre de Candidature et habilitation du Mandataire par ses co-traitants dûment remplie (ou formulaire DC1 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)		
Documents permettant d'apprécier la capacité économique du candidat			
3	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisées au cours des 3 exercices disponibles (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)		

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce		
	N.B : La preuve de la capacité économique des candidats peut être apportée par tous moyens permettant à l'acheteur d'apprécier sa situation financière.		
Docun	nent permettant o	d'apprécier la capacité technique et professionnelle du candidat	
4	Une déclaration du candidat dûment remplie par une personne ayant pouvoir d'engager l'entreprise, accompagnée des documents justificatifs demandés ci-après (ou formulaire DC2 disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)		
5		indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du drement pour l'année en cours	
6	Les titres d'étude que le présent m	es et professionnels des cadres chargés d'opération de même nature arché	
7		tillage, matériel, équipement dont le candidat dispose pour l'exécution bjets de la présente consultation (indiquer les plus significatifs)	
	Les qualifications	professionnelles suivantes :	
	Numéro du lot	Certificat de qualification professionnelle	
		Qualification FNTP ou équivalent : 2313 : Travaux de terrassements en grandes masses : Autres opérations de terrassement en grande masse de technicité moyenne	
	1	2341: Couche de forme granulaire pour autoroutes, voies rapides, voies express,	
	l l	■ 311 : Assises de chaussées (trafic très important)	
8		 3121 : Revêtements en matériaux enrobés : enrobés classiques (trafic très important) 	
		■ 5154 : Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux pluviales) : hors nappe, profondeur <= 3.50 m	
	apporter tous mo les prestations (m pour l'obtention d	s certificats précités peut faire l'objet d'équivalence. Le candidat peut yens de preuves permettant d'attester de sa capacité technique à exécuter noyens humains, titre d'études, références, etc. équivalents à ceux exigés du certificat professionnel demandé). Les entreprises étrangères peuvent, rnir les attestations délivrées par les organismes de leur État d'origine.	
	qualifications de	nte nécessitant une technologie particulière ne rentrant pas dans les emandées ci-dessus, il est demandé un certificat de qualification lative à cette technologie.	
9	La liste des principales références effectuées au cours des cinq dernières années, en lier avec l'objet du présent marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, accompagnée des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique		
	leurs capacités te	ats, notamment les entreprises de création récente, peuvent justifier de chniques et professionnelles par d'autres moyens que ceux énumérés ci- de références relatives à l'exécution de marchés de même nature ne peut	

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
	justifier l'élimination du candidat.
	Le certificat de visite dûment complété et signé par l'acheteur et remis à l'issue de la visite
10	N.B : Le candidat peut s'affranchir d'effectuer la visite obligatoire exigée par l'acheteur s'il démontre qu'il a déjà une parfaite connaissance des lieux et des contraintes en résultant. Cette preuve peut être apportée par tous moyens permettant au Département de s'en assurer.

5.1.2 <u>Présentation des dossiers de candidatures en cas de groupement ou de soustraitance</u>

En cas de groupement ou de sous-traitance, les pièces énumérées ci-dessus doivent être produites pour chaque membre du groupement ou pour chaque sous-traitant donnant lieu à l'établissement du document à annexer à l'Acte d'Engagement.

En outre, en cas de sous-traitance, le candidat devra produire une déclaration signée en original par le sous-traitant indiquant qu'il mettra bien ses moyens à disposition (ou imprimé DC4 signé disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

5.2 Pièces de l'offre

En plus du <u>dossier d'offre de base à remettre impérativement</u>, le candidat doit constituer autant de dossiers d'offres qu'il y a de variantes.

5.2.1 Pièces à fournir de l'offre de base

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles pour le marché dûment complété sans modification par le candidat
2	Le bordereau de prix unitaires (BPU) pour le marché dûment complété sans modifications par le candidat
3	Le cadre de sous-détail des prix (SDP) pour le marché dûment complété sans modifications par le candidat
4	Le détail quantitatif et estimatif (DQE) pour le marché dûment complété sans modifications par le candidat
	Le cadre du mémoire technique détaillé pour le marché permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre sur les points suivants :
	Mémoire relatif aux moyens humains et matériels dédiés au chantier, aux matériaux et aux fournitures, portant principalement sur les points suivants :
	les moyens humains dédiés au chantier présentés par tâche ;
	les moyens relatifs à la réalisation des études et des contrôles présentés par tâche ;
	les moyens matériels et installations dédiés au chantier présentés par tâche ;
	les matériaux et fournitures déclinées présentés par tâche ;
	les risques techniques pressentis et leur traitement.
	Le directeur de travaux sera désigné à l'offre.
	Le soumissionnaire désignera les personnes qu'il envisage de nommer aux différentes fonctions de management.
5	■ Mémoire organisationnel relatif à l'organisation générale du chantier, portant principalement sur les points suivants :
	les procédés et méthodes d'exécution argumentés des différentes phases de travaux ;
	l'organisation du chantier sous circulation ;
	le planning d'exécution ;
	les risques organisationnels (ordonnancement, phasage, calendrier) pressentis et leur traitement.
	■ Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité dûment complété (SOPAQ)
	■ Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement dûment complété (SOPRE)
	* Il est précisé que les informations trop générales et non spécifiques à l'opération ne sont d'aucune utilité au stade de l'analyse des offres. L'enjeu du mémoire technique est de permettre d'apprécier la valeur technique proposée par les candidats.

5.2.2 Pièces à fournir de l'offre variante

En tout état de cause, chaque candidat doit présenter une proposition entièrement conforme à la solution de base définie dans le Dossier de Consultation des Entreprises, à défaut aucune solution variante ne sera examinée.

Les candidats qui proposent une solution variante devront remettre un dossier de marché constitué comme précisé ci-dessous :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce
1	L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles dûment complété sans modification par le candidat
2	Le bordereau de prix unitaires (BPU) dûment complété
3	Le cadre de sous-détail des prix (SDP) dûment complété
4	Le détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment complété
	Le cadre de mémoire technique détaillé pour la variante permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre sur les points suivants :
	Les fiches techniques des nouveaux matériaux envisagés pour la bonne réalisation du chantier.
	■ Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) selon le cadre joint au DCE, en intégrant :
	une note technique précisant la nature et les modalités de réalisation de la couche de forme, notamment en cas de traitement les dosages en liant prévisionnels ainsi que les résultats des essais de résistance à 7 jours.
	une note technique sur le dimensionnement de l'assise de chaussée (calcul Alizee).
5	une note technique sur les modifications apportées par la solution variante par rapport à la solution de base en termes de moyens humains ou matériels, de contrôles, de procédés d'exécution, de risques techniques, d'organisation général du chantier, de plannings, ou toute autre thématiques concernées par la variante.
	■ Les modifications apportées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante technique proposée.
	Un avant métré détaillé pour les nouvelles quantités et les quantités modifiées dans le Détail Quantitatif et Estimatif.
	 Pour les postes existants, les quantités à valoir seront conservés à l'identique de la solution de base.
	Pour chaque nouveaux postes, le calcul théorique sera mentionné puis un arrondi sur quantité égal à 5 % sera pris.
	■ Le SOPRE
	* Il est précisé que les informations trop générales et non spécifiques à l'opération ne sont d'aucune utilité au stade de l'analyse des offres. L'enjeu du mémoire technique est de permettre d'apprécier la valeur technique proposée par les candidats.

5.2.3 Signature de l'offre

La signature de l'offre n'est pas exigée au stade de la remise du pli.

Dans le cas où l'attestation sur l'honneur et l'acte d'engagement ne seraient pas signés, il sera demandé au candidat désigné attributaire d'adresser ces documents signés.

Le candidat devra remettre ces documents par voie dématérialisée au format pdf, au choix :

• Datés et signés électroniquement au moyen d'un certificat de signature qualifié, en application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le Département encourage fortement le candidat à être détenteur ou en cours d'acquisition d'un certificat de signature électronique au stade de la remise des offres. En effet, la signature deviendra, à moyens termes, obligatoire pour l'ensemble des contrats de la commande publique. De plus, la signature électronique fluidifie considérablement la procédure de passation du marché.

N.B : Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée si l'entreprise est attributaire, doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PadES. Un dossier zip signé n'est pas accepté comme équivalent à la signature de chaque document qui constitue le dossier zip.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II de la PRIS V1 ou (**) du RGS. La liste des certificats PRIS V1 (Politique de Référencement disponible Intersectorielle de Sécurité) est à *l'adresse* suivante : http://www.industrie.gouv.fr/tic/certificats/. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) européenne ou (http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/ index_en.htm).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

 Datés et signés de manière manuscrite (uniquement si le candidat n'est pas détenteur de la signature électronique). Les documents originaux seront transmis par le candidat, par dépôt ou envoi postal en recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

> Monsieur le Président du Département de l'Yonne Direction Des Affaires Juridiques et de l'Achat Public 16 – 18 boulevard de la Marne Plot 2, Étage 2, bureau 2.2.11 (de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) 89089 AUXERRE Cedex

5.3 <u>Documents à produire pour l'attribution du marché</u>

Le(s) candidat(s) auquel(s) (incluant les co-traitants et les sous-traitants) il sera envisagé d'attribuer le marché devra (devront) produire, avant la signature du marché les pièces, attestations et certificats suivants :

Numéro	
de la	Intitulé de la pièce
pièce	ion(a) discourance à remettre event teut commencement disufautieu (au accure de
Attestat	ion(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)
1	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers
2	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance démontrant que le candidat a souscrit à une garantie décennale dans le domaine de la construction
conform publiq	iments justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion ément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande ue et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou ns sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique
	Une attestation sur l'honneur signée électroniquement certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :
	d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40,225-4-1,225-4-7,313-1,313-3,314-1,324-1,324-5,324-6,421-1 à 421-2-4,421-5,432-10,432-11,432-1 à 432-16,433-1,433-2,434-9,434-9-1,435-3,435-4,435-9,435-10,441-1 à 441-7,441-9,445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743,1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne
3	d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal
	d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés
	N.B.: Cette attestation sur l'honneur peut être remplacée par la remise du formulaire imprimé DC1 complété et signé disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).
4	Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
5	Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
6	Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K-bis, le cas échéant faisant état de la procédure collective) datant de moins de 3 mois, ou pour les entreprises en cours de création, un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription
7	Pour les entreprises en redressement judiciaire: la copie du ou des jugements prononcés
8	Pour les entreprises employant des salariés étrangers : une liste nominative des salariés étrangers employés qu'il emploie et qui sont soumis à autorisation de travail précisant, pour chaque salarié : sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail

b) Pour les entreprises établies à l'étranger :

Numéro de la pièce	Intitulé de la pièce			
Attestat	Attestation(s) d'assurance à remettre avant tout commencement d'exécution (en cours de validité à la date de la signature du marché)			
1	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance justifiant que le candidat est titulaire d'une police personnelle de responsabilité civile et professionnelle pour dommages de toutes natures causés aux tiers			
2	Une attestation délivrée par une compagnie d'assurance démontrant que le candidat a souscrit à une garantie décennale dans le domaine de la construction			
conform publiqu	iments justificatifs et autres moyens de preuve de l'absence de motifs d'exclusion ément aux dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-9 du code de la commande ue et à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou les sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique			
	Une attestation sur l'honneur signée certifiant que le candidat n'a pas fait l'objet :			
	d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues aux articles 222-34 à 222-40,225-4-1,225-4-7,313-1,313-3,314-1,324-1,324-5,324-6,421-1 à 421-2-4,421-5,432-10,432-11,432-1 à 432-16,433-1,433-2,434-9,434-9-1,435-3,435-4,435-9,435-10,441-1 à 441-7,441-9,445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal, aux articles 1741 à 1743,1746 ou 1747 du code général des impôts, ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre État membre de l'Union européenne			
3	d'une sanction pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L.8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou qui ont été condamnées au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal			
	d'une condamnation au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou sont des personnes physiques condamnées à une peine d'exclusion des marchés			
	N.B.: Cette attestation sur l'honneur peut être remplacée par la remise du formulaire imprimé DC1 complété et signé disponible à l'adresse suivante: https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)			
4	Un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement justifiant que le candidat a souscrits aux obligations leur incombant en matière fiscale ou sociale ou n'ont pas acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles			
5	Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ou, pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre			
	Un extrait du registre professionnel pertinent, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat. SOIT			
6	Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les motifs d'exclusion de la procédure de passation, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.			

6) JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 Examen des candidatures

6.1.1 Complément des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'acheteur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Cette faculté est laissée au libre choix du Département qui a la possibilité de procéder ou non au complément des dossiers de candidature.

Par ailleurs, si le Département envisage d'exclure le candidat pour un des motifs prévus aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, le candidat sera invité au préalable à justifier qu'il a pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et démontrer que sa participation à la procédure n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement des candidats.

6.1.2 <u>Méthode d'analyse des candidatures</u>

L'analyse des candidatures s'effectue sur la base des documents demandés.

En cas de groupement ou de sous-traitance, les garanties et capacité financières, techniques et professionnelles sont analysées dans leur globalité. Il n'est pas demandé à chaque co-traitant et sous-traitant de disposer de l'ensemble des garanties et capacités exigées. Toutefois, le candidat doit justifier qu'il disposera bien des moyens et compétences des opérateurs économiques précités pour l'exécution du marché.

Le Département peut vérifier la qualité des références présentées, c'est pourquoi le candidat doit transmettre les coordonnées de l'opérateur économique pour le compte duquel il a réalisé les prestations.

6.1.3 Motifs d'élimination des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures :

- Lorsque la candidature est arrivée hors délai .
- Lorsque le dossier de candidature est incomplet .
- Lorsque le candidat ou le groupement ne présente pas les garanties et capacités exigées par l'acheteur.
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion de plein droit prévus aux articles
 L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique, sauf exception prévue à l'article
 L. 2141-6 du code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est frappé d'un des motifs d'exclusion laissés à l'appréciation de l'acheteur prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique .
- Lorsque l'attributaire ne fournit pas les documents demandés à l'article 6.3 du présent document dans le délai imparti.

6.2 Sélection des offres

6.2.1 Régularisation des offres

Préalablement à l'analyse des offres, le Département vérifie que ces dernières sont régulières, acceptables et appropriées au sens des articles L. 2152-2 à L. 2152-4 et R. 2152-1 du code de la commande publique.

Néanmoins, l'acheteur se réserve la possibilité de régulariser les offres irrégulières ou inacceptables, dans un délai approprié et identique pour tous, à condition que l'offre ne soit pas anormalement basse. Dans tous les cas, cette régularisation ne peut pas avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

Par ailleurs, l'acheteur vérifie qu'aucune des offres n'est anormalement basse au sens de l'article L. 2152-5 du code de la commande publique. En cas de doute, le candidat sera invité à fournir des précisions et des justifications sur le montant de son offre. Après vérification des justifications fournies, si le Département établit que l'offre est anormalement basse, il rejettera cette dernière.

6.2.2 Critères de jugement des offres

Les critères et sous-critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Intitulés	Points
Critère n° 1 : Valeur technique Apprécié au regard du mémoire technique	25
■ Sous-critère n° 1 : Qualité du mémoire relatif aux moyens humains et matériels dédiés au chantier, aux matériaux et aux fournitures	10
■ Sous-critère n° 2 : Qualité du mémoire organisationnel relatif à l'organisation générale du chantier et cohérence du planning	10
Sous-critère n° 3 : Contenu et qualité du SOPAQ	5
Critère n° 2 : Prix Apprécié au regard du montant inscrit au détail quantitatif estimatif (DQE)	65
L'offre la moins-disante obtiendra la note maximale. Les autres notes seront calculées par application de la formule suivante :	
65 X (montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre du candidat)	
En cas de discordance constatée entre les indications du bordereau des prix unitaires (B.P.U) et celles du D.Q.E, les informations indiquées en lettres sur le B.P.U prévaudront sur toutes autres indications de l'offre. En outre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées au D.Q.E seront rectifiées d'office par le Département pour le jugement des offres.	
A titre exceptionnel, le montant du D.Q.E pourra prévaloir sur les indications du B.P.U uniquement si l'acheteur constate une erreur manifeste sur le montant indiqué au B.P.U. Dans ce cas, le candidat sera invité à régulariser son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée.	
Critère n° 3 : Valeur environnementale Apprécié au regard de la qualité et de la pertinence du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)	10

6.2.3 Méthode d'analyse des offres

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières, inacceptables et anormalement basses, l'ensemble des critères est noté sur 100, en fonction de la pondération et de la note de chacun.

Chaque critère sera noté sur la base des informations fournies dans les dossiers d'offre remis.

Une note globale sera déterminée pour chacune des offres par addition des notes obtenues pour chaque critère. L'offre obtenant la meilleure note étant classée première.

Les offres comprenant une variante sont évaluées sur la base des mêmes critères que ceux établis pour l'offre de base. Les offres de base et celles comportant une variante font l'objet d'un classement unique.

En outre, les prestations supplémentaires éventuelles obligatoires sont analysées sur la base des critères identiques que ceux établis pour l'offre de base. Il est procédé à autant de classement que de combinaisons possibles.

6.3 Négociation

Sans objet.

6.4 Choix de l'attributaire

L'offre la mieux classée sera retenue, à titre provisoire, en attendant que le candidat (et ses cotraitants ou sous-traitants le cas échéant) produise(nt) les attestations et certificats prévus à l'article 5.3 du présent document.

En cas d'égalité de note entre les candidats, il sera pris en compte l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur les critères dont la pondération est la plus élevée, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins-disante sera retenue.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne transmettrait pas ces documents signés dans les délais indiqués, il sera considéré comme renonçant à son offre. Le maître d'ouvrage s'adressera au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

Le Département de l'Yonne se réserve la possibilité de ne pas donner suite à la consultation.

7) CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

7.1 Modalités de remises des offres électroniques

SEULE LA RÉPONSE ÉLECTRONIQUE EST AUTORISÉE :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-7 du code de la commande **les plis doivent obligatoirement être adressés sous forme dématérialisée** via le site Internet : https://marches.ternum-bfc.fr

Pour l'aider à déposer une offre électronique, le candidat a à sa disposition le guide « utilisateur entreprises » joint au DCE. Il peut également contacter l'assistance téléphonique 0 970 609 909 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

7.2 Modalités de transmission

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Attention : Chaque candidat recevra un accusé de réception électronique accusant d'une date certaine de réception. Si le candidat ne reçoit pas d'accusé réception électronique, cela signifie que l'offre n'a pas été transmise.

7.3 <u>Précautions à prendre à l'avance pour répondre aisément par voie électronique</u>

Afin de s'assurer que leurs équipements sont bien configurés, le Département invite fortement les candidats à utiliser, préalablement au dépôt de leur(s) offre(s), les consultations tests prévues à leur disposition sur la plateforme Territoire Numérique.

Il est recommandé aux candidats d'envoyer leur offre électronique au moins deux heures avant la clôture de la consultation afin de tenir compte des délais de mise en ligne et transmission qui peuvent prendre plusieurs minutes.

Les offres électroniques doivent être déposées dans leur intégralité avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation.

Attention : Toute offre dont le dépôt sur la plate-forme aurait débuté avant la date et l'heure de remise des offres mais dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite de remise sera déclarée hors délai.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

7.4 Copie de sauvegarde

Les soumissionnaires qui le souhaitent, peuvent, en complément de la transmission de leur offre électronique sur la plate-forme https://marches.ternum-bfc.fr, effectuer une copie de sauvegarde, conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

Le candidat peuvent ainsi effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

<u>Attention</u>, cette copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » ainsi que les coordonnées du candidat et l'objet du marché.

La copie de sauvegarde doit être adressée par dépôt remis contre récépissé ou par courrier avec accusé de réception à :

Département de l'Yonne
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
16 – 18 boulevard de la Marne
Plot 2, Étage 2, bureau 2.2.11
(de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00)
89089 AUXERRE Cedex

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur. La trace de la malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais impartis pour le dépôt des candidatures et des offres.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

8) <u>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS DE LA</u> CONSULTATION

8.1 Renseignements complémentaires et questions des candidats

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours** avant la date limite de réception des offres, une demande électronique sur le site https://marches.ternum-bfc.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification **6 jours** au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Lorsqu'un Candidat jugera qu'une (des) erreur(s) ou une (des) omission(s) ou une (des) incohérence(s) ont été commises dans les pièces du dossier de consultation des entreprises, il devra en informer le Département dans les meilleurs délais, par écrit, en stipulant le (les) document(s) concerné(s), dans les conditions définies au présent article.

8.2 Visite des lieux

Compte tenu de la spécificité des travaux, les candidats sont informés qu'une visite du site **obligatoire** est prévue préalablement à la remise de l'offre, à l'issue de laquelle un certificat de visite signé par le représentant du Département leur sera remis.

Pour cette visite, ils devront s'adresser auprès de :

Département de l'Yonne

Direction Ingénierie Routière Pôle des Infrastructures Départementales Jérôme BOGUREAU Tel : +33 3 86 72 87 90

Courriel: jerome.bogureau@yonne.fr

9) RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Dijon est compétent en la matière.

Coordonnées:

Tribunal administratif de Dijon 22, rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX

Tél: 03 80 73 91 00 – Fax: 03 80 73 39 89 Courriel: <u>greffe.ta-dijon@juradm.fr</u> URL: <u>http://sagace.juradm.fr</u>

Introduction des recours :

- Recours gracieux adressé au pouvoir adjudicateur dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée .
- Référé pré-contractuel avant la signature du contrat (articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative) .
- Référé contractuel après la signature du contrat (articles L. 551-13 à L. 551-23 du code de justice administrative) et dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du code de justice administrative.
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique (dans les conditions prévues par la jurisprudence : CE, 4 avril 2014, Tarn-et-Garonne, n° 358994).
- Recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée (articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative).

Les recours contentieux peuvent être transmis par voie postale au tribunal administratif de Dijon ou par voie dématérialisée sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.